

LAMARE, Marine (2015) *Le droit à la ville. Justifications, apports, manifestations et portées*. Paris, L'Harmattan, 306 p. (ISBN 978-2-343-05548-0)

Fabrizio Maccaglia

Volume 59, numéro 166, avril 2015

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1034360ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1034360ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de géographie de l'Université Laval

ISSN

0007-9766 (imprimé)

1708-8968 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

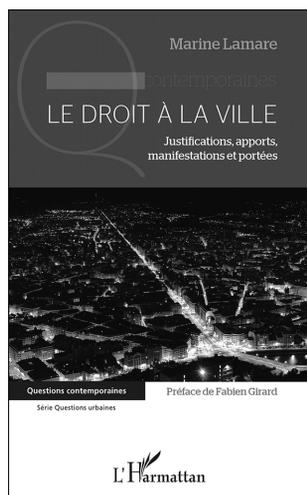
Maccaglia, F. (2015). Compte rendu de [LAMARE, Marine (2015) *Le droit à la ville. Justifications, apports, manifestations et portées*. Paris, L'Harmattan, 306 p. (ISBN 978-2-343-05548-0)]. *Cahiers de géographie du Québec*, 59(166), 148–150. <https://doi.org/10.7202/1034360ar>

des études urbaines? Et de poser les bases théoriques de cette géographie urbaine radicale qui émerge en France?

L'ouvrage pose également le débat du déterminisme spatial, débat jamais clos au sein, tout comme à l'extérieur, de la discipline géographique – qu'elle soit engagée ou pas. Il met ainsi en examen le rôle de l'espace dans les dominations et dans leur dépassement, et ce n'est pas le moindre de ses mérites.

Quoi qu'il en soit, cette traduction des théories critiques et émancipatrices de l'urbain arrive à point nommé: contester le «prêt-à-penser urbain» et ébaucher des solutions de rechange, critiquer le rôle de l'urbain dans la «survie du capitalisme», dans le néolibéralisme, dénoncer les rapports de domination et rappeler l'essence inégalitaire du capitalisme ou son rôle dans la destruction de la nature seront toujours des actions salvatrices. Gageons que cet ouvrage sera un outil essentiel pour tous les étudiants francophones intéressés par le fait urbain, mais aussi pour les enseignants et les chercheurs, en vue du renouvellement des théories francophones. Quant à l'impact souhaité, dans l'introduction, au sein de la société civile, des ONG et chez les habitants, nous ne pouvons que l'espérer.

Grégory BUSQUET  
Université Paris Ouest Nanterre-La Défense  
UMR CNRS LAVUE



LAMARE, Marine (2015) *Le droit à la ville. Justifications, apports, manifestations et portées*. Paris, L'Harmattan, 306 p. (ISBN 978-2-343-05548-0)

En 1968, Henri Lefebvre faisait paraître *Le droit à la ville*. Il y dénonçait la déshumanisation des villes par des politiques urbaines inspirées du fonctionnalisme et l'aliénation de la classe ouvrière victime de la marchandisation de l'espace. Il voyait, dans cette même classe ouvrière, l'agent d'une refondation de la ville au nom de la justice sociale et, au-delà, l'agent d'un projet d'émancipation collective. Si l'aspiration révolutionnaire qui animait alors *Le droit à la ville* s'est largement estompée au fur et à mesure que l'expression se popularisait et qu'elle faisait l'objet d'interprétations plurielles, la question posée par le livre continue de faire sens pour les chercheurs en sciences sociales, dans un contexte marqué par l'emprise croissante des politiques néolibérales et la multiplication des mouvements sociaux en réponse à celles-ci. La contribution de Marine Lamare s'inscrit dans cette actualité scientifique dominée par les *urban studies* (David Harvey, Edward Soja et Don Mitchell) à partir d'un ancrage dans les sciences juridiques. Elle a pour objet la «juridicité» du droit à la ville, c'est-à-dire la valeur que les systèmes juridiques reconnaissent à ce principe (p. 14). Autrement dit, quelle est la place du droit

dans le droit à la ville et à quelles conditions le droit peut-il être un vecteur du droit à la ville? L'auteure s'attache ainsi à mettre l'accent sur la productivité juridique du principe, alors que les travaux tendent habituellement à privilégier sa productivité politique et sociale, notamment à partir de l'observation des mobilisations et des revendications qui lui sont associées.

L'analyse est conduite sur fond de distinction entre droit «souple» (ou *soft law*) et droit «dur». L'auteure montre que c'est au travers du droit «souple» (*Charte mondiale du droit à la ville, Charte de Mexico pour le droit à la ville*) que s'effectue la transcription du droit à la ville dans les systèmes juridiques, c'est-à-dire un droit dont la particularité est de ne pas créer de droits formels ou d'obligations dans la mesure où il est dépourvu de tout pouvoir de sanction, à la différence du droit positif qualifié de «dur». Si le droit «souple» possède un caractère prescriptif, mais non contraignant pour autant, comme le relève l'auteure en citant le Conseil d'État français, « [l']absence d'obligation n'implique pas l'absence de tout effet de droit » (p. 144). C'est en effet au juge, lorsqu'il en est saisi, de donner un contenu au droit à la ville et de procéder à cette occasion à une «actualisation locale du droit», pour reprendre l'expression de Patrice Melé: le droit à la ville cesse d'être un principe exprimant une exigence sociale soutenue par des considérations morales et acquiert, à la faveur d'une décision de justice, une valeur juridique dont il était dépourvu jusque-là. Marine Lamare montre ainsi comment le droit «souple» contribue à l'effectivité du droit «dur», en omettant cependant de rendre compte du jeu d'acteurs et des circonstances qui accompagnent l'inscription du droit à la ville dans les espaces du droit.

Si la problématique de travail ouvre d'intéressantes perspectives et apporte un éclairage complémentaire aux travaux disponibles en langue française dans le champ des études urbaines (ceux d'Amandine Spire, Marianne Morange, Laurence Costes ou Grégory Busquet, par exemple), il est cependant regrettable que

la démonstration animée par une démarche descriptive ne montre pas, malgré les deux études de cas proposées (le droit au logement et la démocratie participative), comment, par exemple, le droit «souple» relatif au droit à la ville se substitue au droit «dur», le précède, accompagne sa mise en œuvre ou représente une solution de rechange à celui-ci, pour reprendre les quatre cas de figure identifiés par le Conseil d'État (*Le droit souple*, 2013). Trop souvent, la parole de Marine Lamare s'efface devant celles des auteurs convoqués pour commenter telle situation ou telle question de droit, l'ouvrage se réduisant à une longue recension de points de vue et de citations. Une dernière réserve tient à la vision normative de la ville qui anime l'analyse et au fait que le droit à la ville est envisagé selon une perspective universelle qui ne prend guère en compte les conditions politiques et sociales d'énonciation de ce droit en fonction des contextes nationaux: le droit à la ville peut-il être posé selon les mêmes termes au Nord et au Sud, en régime démocratique et en régime autoritaire?

## Références

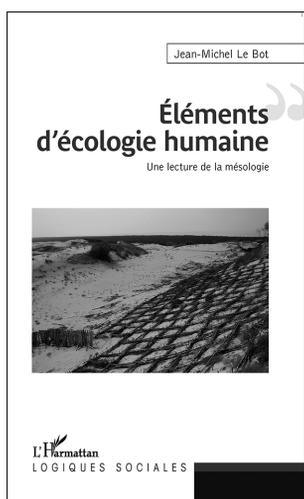
- BUSQUET, Grégory (2012-2013) L'espace politique chez Henri Lefebvre: l'idéologie et l'utopie. *Justice spatiale/Spatial justice*, n° 5 [En ligne]. <http://www.jssj.org>
- CONSEIL D'ÉTAT (2013) *Droit souple*. Paris, La Documentation française.
- COSTES, Laurence (2010) Le droit à la ville de Henri Lefebvre: quel héritage politique et scientifique? *Espaces et Sociétés*, vol. 140-141, n°s 1-2, p. 177-191.
- HARVEY, David (2011) *Le Capitalisme contre le droit à la ville. Néolibéralisme, urbanisation, résistances*. Paris, Éditions Amsterdam.
- MELÉ, Patrice (2009) Pour une géographie du droit en action. *Géographie et cultures*, N° 72, p. 25-43.
- MITCHELL, Don (2003) *The right to the city: Social justice and the fight for public space*. New York, Guilford Press.



SOJA, Edward (2010) *Seeking spatial justice and the right to the city, Minneapolis*. University of Minnesota Press.

SPIRE, Amandine et MORANGE, Mariane (2014) Le droit à la ville est-il soluble au Sud? *Métropolitiques* [En ligne]. <http://www.metropolitiques.eu/Le-droit-a-la-ville-est-il-soluble.html>

Fabrizio MACCAGLIA  
Département de géographie  
UFR Droit Économie Sciences sociales  
Université François Rabelais, Tours (France)  
UMR Citeres/Équipe CoST (Construction  
politique et sociale des territoires)



LE BOT, Jean-Michel (2014) *Éléments d'écologie humaine. Une lecture de la mésologie*. Paris, L'Harmattan, 240 p. (ISBN 978-2-343-04962-5)

Jean-Michel Le Bot s'est fait connaître par des travaux sur les rapports humains à la nature et par ses recherches sur des enjeux écologiques en Bretagne. L'ouvrage comporte deux parties bien distinctes. En les poursuivant, l'auteur s'appuie sur les travaux d'Augustin Berque, géographe spécialiste du Japon, qui a élaboré une théorie plus générale des lieux et des milieux, appelée « mésologie », ou science des milieux. Il reprend à son compte

une distinction établie par le biologiste et philosophe allemand Von Uexhüll (1864-1944) entre milieu et entourage. L'entourage est l'ensemble des choses, êtres et objets qui se répartissent autour d'un être ou d'une espèce. Cet entourage peut être très étendu mais, pour une espèce ou un être donnés, ce ne sont pas tous les éléments de l'entourage avec lesquels s'établissent des relations.

Ce recours à la biologie éloigne quelque peu de la sociologie. On connaît l'échec de l'écologie humaine de l'École de Chicago; il ne faudrait pas répéter l'erreur. De plus, quel est le milieu des sociétés humaines d'aujourd'hui? Dans une société mondialisée, l'environnement, ou milieu, le plus pertinent pour l'espèce humaine, c'est toute la Terre, y compris pour des habitants locaux qui produisent et échangent des biens matériels et immatériels circulant dans l'espace mondial.

Le Bot établit ensuite les distinctions nécessaires entre sujet, individu et personne, mais se réfère peu au terme d'acteur social, qui est le plus souvent utilisé par la sociologie. Le mot « personne » s'en approche, mais il ne recouvre pas entièrement le concept d'acteur social.

Pour un chercheur tourné vers la sociologie empirique, c'est dans la seconde partie que se trouvera l'intérêt. En effet, dans deux études sur la création de réserves de nature en Bretagne, l'auteur décrit le jeu des acteurs, leurs interactions, leurs négociations, ainsi que les décisions et les pratiques qui en découlent. Le processus est complexe, car on est en présence d'acteurs sociaux (de personnes?) qui n'ont ni les mêmes pratiques sur un territoire particulier, ni les mêmes intérêts, ni les mêmes conceptions quand arrive le temps de changer la vocation d'un lieu à des fins de conservation. Les deux recherches de l'auteur, sur les réserves du Séné et du Granjou, montrent que la valeur patrimoniale d'un lieu qu'on désire protéger peut se heurter à des conceptions dites naturalistes visant à restaurer un territoire en nature sauvage. En s'appuyant sur les